



# PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2023

Effectif légal du syndicat TRI OR :

Nombre de membres en exercice = 56

Nombre de membres présents = 33 à 19h30 puis 34 à 19h50

Nombre de membres votants = 33 à 19h30 puis 34 à 19h50

Date de la convocation : 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures trente, sous la Présidence de Olivier LESUEUR, Président.

## **Etaient présents :**

Communauté de Communes  
De Carnelle-Pays de France

Mmes BOCOBZA, BOUYSSOU, RIAND, TIGHLIT, déléguées titulaires  
MM ALATI, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN,  
délégués titulaires  
MM BARBOU, GRAF, délégués suppléants

Communauté de Communes  
Du Haut Val d'Oise

Mmes BORGNE, FRAISSE, PERINI, REBYFFE, déléguées titulaires  
MM FALLOT, FOUR, GARBE, LESUEUR, PINSSON, délégués titulaires

Communauté de Communes  
De la Vallée de l'Oise et des  
Trois Forêts

Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, SALBERT, déléguées titulaires  
MM BOUDER, CHAMBERT, COHEN, DELAIS, MACE, WEIFENBACH  
délégués titulaires

Communauté de Communes  
Sausseron Impressionnistes

MM BROS, DUPONT, FABREGA, GRAIN, délégués titulaires

## **Absents excusés :**

François KISLING (Parmain), Jérôme CHEVALLIER (Belloy-en-France), Martine VANEECKELOOT (Maffliers), Lisa LUCHIER (Maffliers), Xavier DECOMBAS (Persan)

**Assistaient également à la réunion :** Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

**Secrétaire de séance :** François DELAIS

**Communes non représentées :** Chauvry, Beaumont sur Oise, Montsoult, Parmain, Persan

François DELAIS est secrétaire de séance.

Le quorum atteint, la séance commence à 19h30 sous la présidence d' Olivier LESUEUR.

Informations du Président :

- L'usine a repris son fonctionnement normal depuis début mars. Il n'y a plus de détournements.
- Dans le cadre du plan d'harmonisation de la couleur des bacs de tri, les couvercles bleus des bacs des particuliers en habitat individuel seront remplacés par des couvercles jaunes entre la dernière semaine de mai et la fin juin dans les communes suivantes :
  - Mours, Nointel, Noisy sur Oise, Ronquerolles
  - Béthemont la Forêt, Chauvry, Nerville la Forêt, Villiers Adam
  - Baillet en France, Belloy en France, Saint Martin du Tertre, Seugy, Villaines sous Bois
  - Frouville et Hédouville

Une étiquette jaune sera collée sur les couvercles bleus des 13 communes restantes : Champagne sur Oise, Persan, Maffliers, Montsault, Asnières sur Oise, Bernes sur Oise, Bruyères sur Oise, L'Isle-Adam, Mériel, Parmain, Beaumont sur Oise, Viarmes et Presles.

Cette prestation sera réalisée au mois de juin. Cela permettra d'uniformiser les consignes de tri et la couleur jaune sur tout le territoire. Pour rappel ce plan s'organise sur 4 ans et est obligatoire pour maintenir notre niveau de soutiens de la part de CITEO.

- Le syndicat organise une campagne de distribution d'un FLASH INFO pour encourager les habitants à demander un bac de tri plus grand. Un nouveau document est distribué actuellement dans les boîtes à lettres des habitants de nos communes pour les inciter à demander un bac de tri plus grand si nécessaire, avant la campagne de changement des couvercles et la pose des étiquettes. Le verso du document traite de la valorisation des déchets verts.
- Mise en place du tri dans les deux écoles de Bernes sur Oise

La commune de Bernes sur Oise a mis en place le tri au sein de sa mairie et souhaite l'étendre à ses deux écoles. Nous leur avons proposé de leur fournir des petits bacs pour la mise en place de ce projet, d'autant plus qu'il s'inscrit parfaitement dans l'un de nos plans d'actions CITEO qui concerne le tri hors-foyer. Nous allons commencer par les écoles de Bernes et étudier comment nous pourrions étendre à terme le dispositif à toutes les écoles.

- Brocantes

Pour les communes qui organisent des brocantes, nous vous encourageons à contacter le Relais pour mettre en place une borne permettant de récupérer les dons de vêtements, la maroquinerie, les accessoires...

- Instagram

Le syndicat vient de lancer le compte Instagram du Syndicat. Pour ceux qui ne l'auraient pas trouvé, il faut taper « syndicat tri-or », pas seulement « tri-or ». Soyez nombreux à nous suivre !

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL  
DU 14 FEVRIER 2023**

Le procès-verbal du Comité Syndical du 14 février 2023 est adopté à l'unanimité.

**LISTE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 31 JANVIER AU 24 MARS 2023**

Monsieur le Président présente les décisions :

2023-15	10/02/2023	Objet : Gestion des comptes utilisateurs (informatique) Titulaire : LANETECIE, 95410 Groslay Montant : 545€ HT
2023-16	10/02/2023	Objet : Installation des anti-virus et mise en place du VPN Titulaire : LANETECIE, 95410 Groslay Montant : 576,68€ HT
2023-17	21/02/2023	Objet : Quai de transfert : Intervention sur la chargeuse Titulaire : TOYOTA, 77607 Marne La Vallée Montant : 276€ HT
2023-18	23/02/2023	Objet : Intervention sur les bornes enterrées de Beaumont sur Oise : dératisation, traitement des déchets aspirés, aspiration des fonds des cuves béton, diagnostic Titulaire : ECOPAV, Frépillon 95740 Montant : 3 665,90€ HT
2023-19	03/03/2023	Objet : Porter à connaissance pour la mise en place d'une cuve de biocarburant pour les véhicules de collecte Titulaire : GINGER BURGEAP, 92442 Issy-Les-Moulineaux Montant : 1 725€ HT
2023-20	06/03/2023	Objet : Fourniture et raccordement de 2 compteurs électriques avec coffrets Titulaire : ARPEE, 95260 Beaumont sur Oise Montant : 3 724€ HT
2023-21	09/03/2023	Objet : Impression de panneaux PVC /consignes de tri sélectif Titulaire : ANQUETIL, 14110 Condé-En-Normandie Montant : 938€ HT
2023-22	17/03/2023	Objet : Marché 2021-03 à bon de commande : Remplacement câbles, mâts, et réparation des palissades, sur 4 bornes OM Résidence BOYENVAL, Beaumont sur Oise Titulaire : ESE, 71530 Crissey Montant : 6 848,59€ HT

2023-23	20/03/2023	Objet : Remplacement d'un compteur d'eau et de 2 vannes suite au gel sur l'aire de lavage des bennes Titulaire : STPE, 95060 Saint Ouen L'Aumône Montant : 1 544€ HT
2023-24	16/03/2023	Objet : Fournitures administratives Titulaire : JPG, 95470 Survilliers Montant : 702,86€ HT
2023-25	21/03/2023	Objet : Redevance Déchets : carnets à souche Titulaire : Bureau Vallée, 95290 L'Isle Adam Montant : 6,98 € HT

La liste des décisions est adoptée à l'unanimité.

## COMPTE DE GESTION 2022

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques ALATI,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 lors de la même séance du Comité Syndical,

Après avoir présenté le détail des dépenses et des recettes effectuées du compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2022,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,  
2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le trésor public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

## COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le président quitte la séance et la présidence est assurée par Madame Claude Bouyssou, doyenne des délégués. Elle expose aux membres du comité syndical le rapport du compte administratif 2022.

Monsieur Bruno Macé arrive à 19h50 pendant la lecture du rapport.

Décision :

Le Comité Syndical,

Considérant les données du compte administratif 2022 présentées ci-dessous :

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable de L'Isle Adam ;

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Recettes de Fonctionnement 2022	14 298 699,79 €
Dépenses de Fonctionnement 2022	-14 288 192,90 €
<b>Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement</b>	<b><u>10 506,89 €</u></b>
Résultats antérieurs reportés	454 101,06 €
<b>Résultat de clôture au 31/12/2022</b>	<b><u>464 607,95 €</u></b>

<b>Section d'investissement</b>	
Recettes d'investissement 2022	1 042 892,09 €
Dépenses d'investissement 2022	- 901 915,71 €
<b>Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement</b>	<b><u>140 976,38 €</u></b>
Résultats antérieurs reportés	467 074,65 €
<b>Résultat de clôture au 31/12/2022</b>	<b><u>608 051,03 €</u></b>

<b>Résultats nets de clôture</b>	
Résultat de fonctionnement pour l'exercice 2022	464 607,95 €
Résultat d'investissement pour l'exercice 2022	608 051,03 €
<b>Résultat brut de clôture de l'exercice 2022</b>	<b><u>1 072 658,98 €</u></b>

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	-80 033,65 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €

<b>Résultat net de clôture de l'exercice 2022</b>	<b><u>992 625,33 €</u></b>
---	----------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que celui en fonction pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame Claude Bouyssou, a été désignée pour présider la séance en l'absence du Président ;

Considérant que Monsieur Olivier Lesueur, président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Claude Bouyssou, pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022,
- **CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur Jacques Alati expose aux membres du comité syndical le rapport adressé sur l'affectation des résultats.

Décision :

Le Comité Syndical,

Après entendu l'exposé de Monsieur Jacques Alati,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget du Syndicat,

Considérant les résultats du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 pour le budget du Syndicat, à savoir (résultats de clôture) :

- un excédent de fonctionnement de : **464 607,95 €**
- un excédent d'investissement de : **608 051,03 €**
- soit un excédent total de : **1 072 658,98 €**

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- en dépenses d'investissement : - 80 033,65 €
- en recettes d'investissement : + 00,00 €

Considérant que le résultat d'investissement est excédentaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**REPREND** le solde de fonctionnement, soit 464 607,95 € en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2023 ;

**REPORTE** l'excédent de la section d'investissement 608 051,03 € au compte 001 (recette) sur l'exercice 2023.

## BUDGET 2023

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Alati,

Vu le code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets des établissements publics,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération n°2023-01 de la séance du comité syndical du 14 février 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 détaillé par Monsieur Jacques Alati,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 adoptés dans la présente séance du Comité Syndical,

Vu la délibération n°2023-04 adoptée lors de la même séance sur l'affectation des résultats,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PRECISE** que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022 et de la délibération n°2023-04 d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

**ADOpte** l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement tel que présenté ci-dessous :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses - chapitres

011	Charges à caractère général	13 812 692,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	653 552,00 €
65	Autres charges et gestion courante	49 366,00 €
66	Charges financières	30 267,00 €
67	Charges exceptionnelles	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	820 606,00 €
022	Dépenses imprévues	104 090,00 €
023	Virement à la section d'investissement	
<b>TOTAL</b>		<b>15 470 573,00 €</b>

Recettes - chapitres

70	Produit des services (ventes des matières)	837 760,00 €
744 et 74718	FCTVA + aide contrat d'apprentissage	35 949,00 €
74751	Participation des communautés de communes 2023	12 449 000,00 €
748	Soutiens Eco-Organismes	1 212 095,00 €
Total chapitre 74	Participations	13 697 044,00 €
75	Autres produits de gestion courante	152 069,05 €
013	Remboursements sur salaire	31 263,00 €
77	Produits exceptionnels	115 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	172 829,00 €
002	Excédent antérieur	464 607,95 €
<b>TOTAL</b>		<b>15 470 573,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses - chapitres

16	Remboursement des emprunts	133 458,00 €
20	Immobilisations incorporelles	121 488,35 €
21	Immobilisations corporelles	1 222 636,00 €
23	Immobilisations en cours	- €
020	Dépenses imprévues	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	172 829,00 €
001	Déficit antérieur	
<b>TOTAL</b>		<b>1 650 411,35 €</b>
	<b>RAR 2022</b>	<b>80 033,65 €</b>
<b>TOTAL avec les Restes à Réaliser</b>		<b>1 730 445,00 €</b>

Recettes - chapitres

16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
13	Subventions	32 793,00 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves (FCTVA)	268 994,97 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040/28	Opération d'ordre de transferts entre sections	820 606,00 €
001	Solde antérieur	608 051,03 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 730 445,00 €</b>
	<b>RAR 2022</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL avec les Restes à Réaliser</b>		<b>1 730 445,00 €</b>

**ADOPTE** le budget 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement 15 470 573 €
- section d'investissement 1 730 445 €
- TOTAL 17 201 018 €



## PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES 2023

Le Président prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

Il est rappelé que le financement du service de gestion des déchets du territoire repose sur un système de reversement mensuel des contributions annuelles demandées par le Syndicat aux communautés de communes adhérentes, lesquelles lèvent et perçoivent directement le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

En 2023, le produit global de la participation des communautés de communes adhérentes est égal à 12 449 000 €. Les deux annexes présentent le détail de la participation par commune ainsi que le récapitulatif des prestations particulières comptabilisées au titre de l'année 2023.

Les montants des reversements communautaires afférents à chacune des communautés sont repris dans le tableau suivant :

<b>Communautés de Communes</b>	<b>Montant global de la participation annuelle</b>
Comm. de Communes de Carnelle – Pays de France (C3PF)	2 933 725 €
Comm. de Communes de la Vallée de L'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F)	4 195 459 €
Comm. de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO)	5 238 380 €
Comm. de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)	81 436 €
<b>TOTAL 2023</b>	<b>12 449 000 €</b>

Depuis 2015, le syndicat a mis en place une méthode de calcul de la participation qui repose à la fois sur les tonnages collectés, les habitants, la maintenance pour la conteneurisation en tri, les prestations supplémentaires de chaque commune et la redevance déchets. Les différents éléments du calcul de la participation sont synthétisés ci-après par communauté de communes :

- **1<sup>er</sup> élément : les coûts liés aux tonnages**

La pesée embarquée permet de connaître les tonnages par commune pour les ordures ménagères et les déchets recyclables. Le coût lié à la collecte des déchets et celui du traitement des ordures ménagères sont donc répartis en fonction du tonnage par commune. Pour le traitement des recyclables, le bilan prévisionnel 2023 en lien avec le centre de tri de Suez, évalué à hauteur de 316 264 €, vient en déduction et est réparti en fonction des tonnages de tri.

Ce résultat profite donc aux communes qui produisent beaucoup de déchets triés.

Le tableau suivant reprend le récapitulatif des coûts de collecte et de traitement liés aux tonnages collectés :

	<b>Collecte OM et TRI</b>	<b>Traitement des OM</b>	<b>Tri des déchets</b>
C3PF	1 002 794 €	1 082 101 €	-85 098 €
CCHVO	1 701 604 €	1 955 010 €	-114 274 €
CCVO3F	1 431 044 €	1 573 707 €	-113 964 €
CCSI	29 822 €	30 613 €	-2 928 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 165 264 €</b>	<b>4 641 431 €</b>	<b>-316 264 €</b>

- **2<sup>ème</sup> élément : les coûts liés à la maintenance du tri**

Le coût de la maintenance des bacs pour les déchets recyclables est réparti par commune en fonction du litrage mis en place pour le verre alimentaire et les emballages/papiers/cartons. Le coût en lien avec les bornes enterrées du tri est fonction du nombre d'équipements sur chaque commune pour le lavage. Pour ce qui est de leur entretien, les dépenses sont les suivantes :

	<b>Entretien/lavage des bornes de tri</b>	<b>Maintenance des bacs de tri</b>
C3PF	5 406 €	21 589 €
CCHVO	26 214 €	29 963 €
CCVO3F	4 822 €	26 971 €
CCSI	0 €	724 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 442 €</b>	<b>79 247 €</b>

- **3<sup>ème</sup> élément : les coûts répartis à l'habitant**

Les coûts de la collecte et du traitement des encombrants, des déchetteries, des emprunts et de la contribution sont répartis en fonction du nombre d'habitants par commune.

	<b>Emprunt (capital+intérêts)</b>	<b>Encombrants (collecte et traitement)</b>	<b>Déchetterie</b>	<b>Contribution</b>
C3PF	40 072 €	343 595 €	384 318 €	34 229 €
CCHVO	70 839 €	607 398 €	679 387 €	60 508 €
CCVO3F	51 683 €	443 146 €	495 668 €	44 146 €
CCSI	1 131 €	9 698 €	10 847 €	966 €
<b>TOTAL</b>	<b>163 725 €</b>	<b>1 403 837 €</b>	<b>1 570 220 €</b>	<b>139 849 €</b>

- **4<sup>ème</sup> élément : les prestations supplémentaires des communes**

Chaque commune peut bénéficier de prestations supplémentaires qui sont : la mise à disposition d'une benne, une collecte supplémentaire ou exceptionnelle, la conteneurisation en ordures ménagères (bacs ou bornes enterrées). Les prestations réalisées en année N sont ajoutées dans la participation N+1. Le tableau suivant reprend le bilan de l'annexe 2 sur les prestations supplémentaires :

	Prestations supplémen. 2023	Prestations supplémen. 2022	Variation /2022
ASNIERES SUR OISE	13 741,82	15 523,36	-1 781,54
BAILLET EN France	9 777,22	8 442,90	1 334,32
BELLOY EN France	4 888,48	3 834,99	1 053,49
MAFFLIERS	6 977,11	0,00	6 977,11
MONTSOULT	19 650,16	17 966,23	1 683,93
SAINT-MARTIN du T.	3 933,00	3 909,64	23,37
SEUGY	2 266,33	1 204,06	1 062,27
VIARMES	42 027,12	39 229,10	2 798,02
VILLAINES sous Bois	3 960,14	3 923,67	36,47
<b>TOTAL C3PF</b>	<b>107 221,39</b>	<b>94 033,95</b>	<b>13 187,44</b>

BEAUMONT SUR OISE	94 832,46	82 588,46	12 244,01
BERNES SUR OISE	14 787,22	9 473,58	5 313,64
BRUYERES SUR OISE	5 300,13	4 224,67	1 075,46
CHAMPAGNE SUR OISE	12 753,85	16 734,37	-3 980,52
MOURS	5 648,65	4 906,97	741,67
NOINTEL	7 320,24	7 355,08	-34,84
NOISY SUR OISE	0,00	0,00	0,00
PERSAN	83 664,23	80 251,42	3 412,81
RONQUEROLLES	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL CCHVO</b>	<b>224 306,78</b>	<b>205 534,56</b>	<b>18 772,22</b>

BETHEMONT LA FORÊT	809,72	683,70	126,02
CHAUVRY	494,30	326,37	167,93
L'ISLE ADAM	192 260,93	130 391,45	61 869,48
MERIEL	9 540,67	10 556,99	-1 016,32
NERVILLE LA FORÊT	14,19	8,90	5,29
PARMAIN	35 856,11	32 447,61	3 408,50
PRESLES	5 642,87	4 496,52	1 146,36
VILLIERS ADAM	3 310,40	1 867,64	1 442,76
<b>TOTAL CCVO3F</b>	<b>247 929,19</b>	<b>180 779,18</b>	<b>67 150,01</b>

FROUVILLE	116,19	303,68	-187,49
HEDOUVILLE	447,61	451,82	-4,21
<b>TOTAL CCSI</b>	<b>563,80</b>	<b>755,50</b>	<b>-191,70</b>

- **5<sup>ème</sup> élément : la redevance déchets**

La redevance déchets a été instituée à l’occasion de la séance du Comité Syndical du 27 juin 2017. Elle correspond au paiement, par les producteurs de déchets, ne payant pas ou peu de taxe d’enlèvement des ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectués par la collectivité. Elle est destinée aux terrains de camping, aux aires d’accueil des gens du voyage, ainsi qu’aux terrains occupés non assujettis à la taxe d’enlèvement des ordures ménagères. Le montant de la redevance déchets perçu par le syndicat est déduit pour les communes concernées. Le tableau suivant récapitule le bilan de la redevance à déduire pour chaque communauté de communes adhérente :

	<b>Redevance déchets récupérée en 2022 à déduire</b>
C3PF	-2 503 €
CCHVO	-2 576 €
CCVO3F	-9 693 €
CCSI	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>-14 772 €</b>

Décision

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Président ;

Vu la Loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la Loi 99-1126 du 28 décembre 1999 modifiée en son article 16 par l’article 33 de la Loi de finances 2000 ;

Vu l’article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant le rapport sur le calcul et la répartition des coûts par commune et communauté de communes ;

Considérant les montants annuelles 2023 de la participation des communautés de communes définis ci-après :

<b>Communautés de Communes</b>	<b>Montant global de la participation annuelle</b>
Comm. de Communes de Carnelle – Pays de France (C3PF)	2 933 725 €
Comm. de Communes de la Vallée de L'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F)	4 195 459 €
Comm. de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO)	5 238 380 €
Comm. de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)	81 436 €
<b>TOTAL 2023</b>	<b>12 449 000 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :**

FIXE le produit global des recettes attendues au travers de la participation des communautés de communes à la somme de 12 449 000 € au titre de l'année 2023.

**Article 2 :**

FIXE la répartition de la participation des communautés de communes adhérentes en 2023 respectivement à :

- Communauté de Communes Carnelle-Pays de France : 2 933 725 €
- Communauté de Communes du Haut Val d'Oise : 5 238 380 €
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts : 4 195 459 €
- Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : 81 436 €

**Article 3 :**

FIXE un échancier mensuel des versements de la participation des communautés de communes adhérentes.

**Article 4 :**

DIT que les 4 acomptes versés de janvier à avril par les communautés de communes adhérentes sont les suivants :

- Communauté de Communes Carnelle-Pays de France : 973 397,90 €
- Communauté de Communes du Haut Val d'Oise : 1 713 568,02 €
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts : 1 381 311,28 €
- Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : 27 776,75 €

**Article 5 :**

FIXE les 8 montants mensuels à compter du mois de mai à décembre 2023 de la manière suivante :

- Communauté de Communes Carnelle-Pays de France : 245 040,89 €
- Communauté de Communes du Haut Val d'Oise : 440 601,50 €
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts : 351 768,47 €
- Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : 6 707,41 €

<p><b>APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'EXPLOITATION DES DECHETTERIES ET DE L'USINE DE COMPOSTAGE</b></p>
---

Monsieur Frédéric Fallot prend la parole et expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

1. Marché d'exploitation des déchetteries

En 2018, le syndicat a signé avec la société PAPREC le marché en lien avec l'exploitation des déchetteries pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2023 et il convient dès à présent de le renouveler et publier un appel d'offres ouvert européen.

Le tableau suivant récapitule les coûts relatifs à ce marché depuis 2019 :

	Déchetterie (TTC)
2019	1 372 445 €
2020	1 161 970 €
2021	1 198 926 €
2022	1 454 923 €
2023 (prévisionnel)	1 570 220 €

Le bureau d'études Trident Services a été missionné par le syndicat pour l'assister dans la procédure et la rédaction des documents. La mission porte également sur un diagnostic complet afin de trouver des pistes d'optimisation et des économies. L'allotissement entre le haut de quai et le bas de quai en est une.

Le marché des déchetteries doit également prévoir la mise en place des nouvelles filières REP dans la mesure où le site le permet, notamment celle sur les déchets issus du bâtiment. Une option sur l'organisation de déchetteries mobiles sera également à prévoir au cahier des charges.

## 2. Marché d'exploitation de l'usine de compostage

En 2021, le syndicat a signé avec la société VEOLIA le marché relatif à l'exploitation de l'usine de compostage et au traitement des refus, pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable par période de 1 an jusqu'au 31 décembre 2026.

Aujourd'hui, les capacités d'incinération de l'exploitant pour les refus de compostage sont limitées à 35% des tonnages, y compris pour les détournements des ordures ménagères en période de maintenance.

Le syndicat souhaite republier une consultation avec des objectifs de performance en incinération supérieurs à 80%, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert européen pour son renouvellement. Sur la base de l'activité 2021, cet objectif de performance permet une économie de TGAP de l'ordre de 250 000 € hors taxes par an et revient à incinérer la totalité des refus de compostage primaire. Les refus secondaires, quant à eux, continueraient à être enfouis compte tenu de leur composition.

Le tableau suivant récapitule les coûts relatifs à ce marché depuis 2019.

	Usine de compostage (TTC)
2019	3 699 835 €
2020	3 723 939 €
2021	4 117 733 €
2022	4 545 952 € nouveau marché
2023 (prévisionnel)	4 641 431 €

Le bureau d'études Trident assistera également le syndicat dans la procédure et la rédaction des documents. Ce marché pourrait être alloti de la manière suivante :

- lot n°1 = Exploitation de l'usine de compostage
- lot n°2 = Traitement des refus de compostage et traitement des ordures ménagères détournées en période de maintenance

#### Discussion :

Monsieur Garbe s'étonne du montant des économies attendues pour le marché de l'usine au regard des performances qui seraient nettement supérieures. Madame Le Blanc explique qu'il convient de considérer dans les coûts de traitement, le montant de la TGAP mais également le coût de traitement (par incinération ou enfouissement) Or, sur ce dernier, depuis la crise énergétique, le coût de traitement en incinération augmente, même s'il reste attractif. En 3 ans, le coût d'incinération a évolué de 65 € HT/t. à 90 €HT/t. Le montant a été évalué sur la base des tonnages des refus primaires de 2021.

Le Président indique que le cout de traitement des refus sera toujours trop important, et avec la réglementation applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, si elle n'évolue pas, le syndicat doit trouver une place pour traiter les ordures ménagères en incinération avec une valorisation énergétique.

Madame Riand demande quelle énergie est créée aujourd'hui. Monsieur Freixo répond qu'il est créé du gaz.

#### Décision

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que le marché d'exploitation des déchetteries attribué à la société Paprec arrive à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il convient de le renouveler ;

Considérant que le marché d'exploitation de l'usine de compostage attribué à la société Génériss, filiale de Véolia, arrive à son terme ferme des 2 ans le 31 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de favoriser l'incinération des refus de compostage de l'usine à l'enfouissement pour optimiser les dépenses publiques ;

Considérant la nécessité d'optimiser les dépenses en lien avec les marchés d'exploitation des déchetteries et d'exploitation de l'usine de compostage ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Fallot ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le lancement des appels d'offres ouverts européens en vue de l'attribution des marchés publics d'exploitation de l'usine de compostage et celui d'exploitation des déchetteries ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants et tous les actes y afférents avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres pour chacun des marchés d'exploitation de l'usine de compostage et d'exploitation des déchetteries ;

**AUTORISE**, au cas où un appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'Appel Offres, à poursuivre par voie de marché négocié ou par voie d'un appel d'offres aux conditions prévues au Code de la Commande Publique.

## **TARIF D'ENTREE DE LA DECHETTERIE DE VIARMES POUR LE SIGIDURS ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1**

Monsieur le Président prend la parole et expose les éléments du rapport :

Depuis 2009, une convention a été établie entre le syndicat Tri Or et le Sigidurs, laquelle permet aux particuliers des 10 autres communes de la communauté de communes Carnelle Pays de France, l'utilisation de la déchetterie de Viarmes. Cette convention fixe les conditions d'accès et a été soumise au vote des assemblées de chaque syndicat. La première convention a été signée le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Elle était renouvelable chaque année sans pouvoir excéder 5 ans. Depuis 2019, la convention est reconduite tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties.

Le tarif doit faire l'objet d'une réévaluation pour tenir compte des actualisations tarifaires importantes de notre marché, des travaux réalisés et de la hausse de la TGAP du traitement des encombrants. La dernière révision du tarif remonte à 2018. Il a été proposé au Sigidurs de l'actualiser à hauteur de 29 € contre 23 €. Il est proposé une mise en application au 1<sup>er</sup> mai 2023 de ce nouveau tarif.

Cette modification doit faire l'objet d'un avenant car elle impacte l'aspect financier de la convention.

### **Décision**

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2018-06-26-09 de la séance du 26 juin 2018 autorisant la signature de la convention avec le Sigidurs dans le cadre de l'utilisation de la déchetterie de Viarmes pour les particuliers de 10 communes de son territoire ;

Considérant que le tarif d'entrée n'a pas évolué depuis juin 2018 ;

Considérant la nécessité de revoir la contribution du Sigidurs à la hausse pour tenir compte des actualisations des tarifs du marché d'exploitation des déchetteries et de la hausse de la TGAP ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification de la participation au passage du Sigidurs, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

**FIXE** le nouveau tarif à 29 euros par entrée à la déchetterie de Viarmes pour le Sigidurs ;

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention signée avec le Sigidurs, à intervenir en ce sens et tel que joint.



## **CONVENTION D'ANALYSE ET DE CONSEIL EN INGENIERIE FISCALE AVEC LA SOCIETE LEYTON**

Le syndicat Tri Or a reçu le cabinet Leyton CTR, expert en ingénierie fiscale, lequel propose de réaliser une mission d'audit et de conseil sur des optimisations fiscales.

Après étude de notre syndicat, le cabinet a identifié deux thématiques pertinentes à analyser pour nous permettre de récupérer des recettes :

- Optimisation des charges sociales : cette mission a pour but d'analyser les charges sociales patronales ainsi que les spécificités associées sur les agents de catégorie C du syndicat. Le périmètre touche principalement les agents du centre de tri avec une antériorité possible de 36 mois.
- Optimisation de la TVA sur la revente des matériaux : cette mission a pour objectif de calculer un ratio de TVA déductible sur la partie revente des déchets recyclables qui nous permettra de récupérer un crédit de TVA. En effet, les recettes liées à la vente des matières de récupération ouvrent droit à déduction, quand bien même la TVA est auto liquidée par le repreneur.

L'accompagnement du cabinet Leyton CTR comprend :

- Un audit complet des éléments en lien avec les thématiques
- Une validation de leurs préconisations de la part d'un cabinet d'avocats fiscalistes
- Une prise en charge totale des dossiers à envoyer aux différents organismes (montage, chiffrage, rédaction des courriers, relances, etc,...)
- Un libre choix de mise en œuvre de leurs recommandations à la remise du rapport d'audit.

Si le syndicat décide de mettre en œuvre les conclusions sur les régularisations, la rémunération du cabinet sera de 30% des sommes à récupérer.

Discussion :

Madame Frezon demande confirmation de l'engagement sur 4 ans. Le Président confirme la durée de validité des conventions. Le cabinet réalise un audit et fait les recommandations que le syndicat est libre de mettre en œuvre ou pas, sans frais supplémentaires. Suite à leur audit, le syndicat a la possibilité de demander les régularisations dans la limite de 4 ans, et nous sommes tenus de collaborer avec le cabinet pour la mise en œuvre. C'est une garantie pour le cabinet que le syndicat n'engage pas seul les recommandations.

Madame Riand s'étonne de la régularisation en lien avec les charges patronales et demande des informations. Madame Le Blanc répond que seuls les agents du centre de tri sont concernés et d'une manière générale, ce sont les agents de la catégorie C qui ont un salaire brut en dessous d'un certain seuil. Le Président indique que le cabinet a évalué une régularisation potentielle de 50 à 80 000 €. La rémunération du cabinet sera calculée à hauteur de 30% sur le montant de régularisation à percevoir. Madame Bocobza parle de son expérience sur la commune de Viarmes qui a déjà mis en place cette procédure.

Décision

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour le syndicat Or de réaliser un audit sur les optimisations fiscales en lien avec la récupération possible d'une partie de la TVA sur la revente des matériaux ;

Considérant l'intérêt pour le syndicat Tri Or de réaliser un audit sur les charges sociales relatives aux agents de la catégorie C, avec une antériorité possible de 36 mois ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention en lien avec les optimisations sur les charges fiscales proposée par le Cabinet Leyton CTR ;

**APPROUVE** les termes de la convention en lien avec les optimisations sur la TVA déductible proposée par le Cabinet Leyton CTR ;

**DIT** que la rémunération de la société est fixée à hauteur de 30% des économies réalisées et/ou gains constatés en faveur du syndicat Tri Or ;

**AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions avec le cabinet Leyton CTR.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CAISSON MARITIME  
AVEC ECOSYSTEM POUR LA COLLECTE DES D3E ISSUS DE LA  
COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE**

Monsieur Frédéric Fallot expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

Afin de collecter tous les déchets électriques en porte à porte dans le cadre du marché de collecte des encombrants, le syndicat doit s'organiser dès à présent sur les points suivants :

- Soumettre auprès des services de l'état un porter à connaissance sur cette activité en dehors de celle de la déchetterie. En effet, les D3E seront stockés sur un autre espace du site de Champagne sur Oise. Cette activité fera l'objet d'une nouvelle nomenclature au niveau de l'arrêté préfectoral du site.
- Signer avec Paprec un avenant au marché de collecte des encombrants dès qu'ils auront les autorisations.
- Déterminer un espace de stockage sécurisé pour les D3E collectés par Paprec

Sur ce dernier point, Ecosystem met à disposition gratuitement pendant 6 ou 12 mois des caissons maritimes sécurisés pour le stockage des D3E. A l'issue de la période, le syndicat peut décider du rachat du caisson à un tarif préférentiel : 2 500 € HT pour un caisson à ouverture frontale après 12 mois de location ou 3 200 € HT après 6 mois.

La location gratuite du caisson est conditionnée par la mise en place d'une rampe d'accès au caisson et le délai de livraison est de 2 mois après la signature du contrat.

Discussion :

Le Président précise qu'un avenant sera voté avec Paprec pour étendre le périmètre des déchets collectés au titre des encombrants et y inclure les déchets électriques. Les ballons d'eau chaude seront autorisés dans la limite du poids de 75 kg. La part forfaitaire du marché ne sera pas modifiée. Les dimensions du caisson sont 6m x 2,40m x 2,60m et il sera livré sous deux mois à compter de la signature de la convention.

Monsieur Garbe demande qui récupèrera les déchets une fois qu'ils seront dans le caisson. Le Président répond que le fonctionnement sera le même qu'en déchetterie. Les déchets électriques seront récupérés par Ecosystem. Le caisson sécurise le gisement et évite les vols.

Décision

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65) ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

Vu l'arrêté du ministère de la transition écologique et du ministère de l'économie, des finances et de la relance en date du 22 décembre 2021 portant sur les agréments des société Ecologic et Ecosystem ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 4 mars 2022 portant agrément d'ecosystem jusqu'au 31 décembre 2027 en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

Vu la délibération n°2022-46 du 13 décembre 2022 qui autorise la signature de la convention avec Ecosystem et OCAD3E sur la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Considérant l'intérêt pour le syndicat Tri Or d'étendre le périmètre des encombrants collectés en porte à porte aux déchets électriques et électroniques ;

Considérant qu'Ecosystem propose une mise à disposition gratuite d'un caisson maritime pour sécuriser le gisement puis le rachat à un tarif préférentiel ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un container de stockage pour les déchets d'équipements électriques et électroniques proposée par Ecosystem ;

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec Ecosystem et tous les documents s'y rapportant.

## **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES**

Monsieur Frédéric Fallot expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

Des travaux de modernisation des déchetteries de Champagne-sur-Oise et de Viarmes ont été mis en œuvre en 2020/2021, avec notamment l'installation de ponts-bascules en entrée et en sortie de site, ainsi que l'autorisation de l'accès de la déchetterie de Viarmes aux professionnels.

Il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur des déchetteries pour le mettre en adéquation avec leurs nouvelles conditions d'utilisation.

Le Syndicat propose que la Commission Stratégie et Développement se réunisse pour examiner l'ancien règlement, étudier toutes les modalités d'accès des déchetteries et les redéfinir, et enfin rédiger le nouveau règlement.

Le nouveau règlement sera présenté au Comité syndical.

### Décision

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65) ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des déchetteries pour tenir compte des modifications suite aux travaux de 2021 ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de la mise à jour du règlement intérieur des déchetteries ;

**AUTORISE** la Commission Stratégie et Développement à travailler en ce sens ;

**DIT** que le nouveau règlement fera l'objet d'une présentation aux membres du Comité Syndical suivie d'un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président du Syndicat  
Olivier LESUEUR



Le secrétaire de séance  
François DELAIS

